

SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins.

25, RUE DES CHEVREUSE 91 400 ORSAY Tél. 69.07.60.13.
C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : G. MANDVILLE

Numéro C - 5 bis -

Mardi 6 Mars 1990

Prix : 1, 50 F.

S.N.T.R.S. INFO.

FLASH

AUX SECRETAIRES REGIONAUX } CNRS
AUX MEMBRES DE LA CE }

Spécial INSERM.

A TOUS LES ADHERENTS

PAGE 2	PROJET DE CALENDRIER AUX ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'I.N.S.E.R.M.
PAGES 3-4	ELECTION DU C.N.A.S. DU C.A.E.S. DE L'INSERM - MARS 1990 - PROFESSION DE FOI : POURSUIVRE ET FAIRE EVOLUER L'ACTION DU CAES A L'INSERM AVEC LE SNTRS - CGT.
PAGES 5-6	"ACCORD" FONCTION PUBLIQUE.
PAGES 7-8-9	REFORME DE LA GRILLE : DES ELEMENTS POUR MIEUX DEBATTRE.
PAGES 10-11-12	COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES 1990. MEMBRES ELUS SELON LA REPARTITION DES SIEGES - INGENIEURS - TECHNICIENS - ADMINISTRATIFS.
PAGES 13-14-15-16	LISTE DES ELUS SNTRS - CGT AUX CAP.
PAGES 17-18	QUEL AVENIR POUR LE TOURISME SOCIAL ?.

Projet de Calendrier aux élections du Conseil d'Administration de l'I.N.S.E.R.M.

1er février 1990	- Publication des listes électorales - Information des électeurs et appel de candidatures.
16 février 1990	- Date limite de réclamation contre les listes électorales.
22 février 1990	- Examen des réclamations par la Commission électorale.
1er mars 1990	- Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi.
7 mars 1990	- Validation des candidatures par la Commission électorale.
26 mars 1990	- Envoi du matériel électoral.
25 avril 1990	- Scrutin.
30 avril 1990	- Dépouillement.

Poursuivre et faire évoluer l'action du CAES à l'INSERM avec le S.N.T.R.S.-C.G.T.

Le CAES de l'INSERM est un organisme d'action sociale, géré par les élus des personnels. Il suscite et met en place des activités à caractère socio-culturel pour les agents de l'INSERM, et par les subventions essaie de donner à tous l'accès aux loisirs.

Tous les agents sont concernés, puisque le budget du CAES représente un salaire différé. D'où l'importance de votre participation à l'élection du nouveau CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Moyens du CAES

Le budget du CAES, dotation de l'INSERM, représente actuellement 0,60% de la masse salariale, pourcentage inchangé depuis 1985. La stagnation de ce pourcentage, déjà insuffisant, est encore aggravée par la diminution du pouvoir d'achat et l'augmentation du coût des prestations.

L'augmentation modulée des taux des subventions et les actions menées par les élus du CNAS, afin qu'un plus grand nombre d'agents puisse bénéficier des prestations offertes par le CAES, amènent ce budget à la limite du déséquilibre cette année.

Par ailleurs, un nombre restreint d'agents a recours aux activités du CAES. Ceci confirme l'insuffisance de cette dotation, et renforce notre revendication de faire porter le budget du CAES à 3% de la masse salariale de l'INSERM. L'obtention d'un budget à 1% de cette masse comme s'y était engagé l'INSERM en 1982 en serait une première étape.

Action des élus

Lors de ce dernier mandat, les actions du CNAS ont été entreprises dans un esprit de concertation et de bonne entente entre les élus des différents syndicats représentés au CAES. Notre conception de l'action sociale a permis à nos élus de travailler en concertation étroite avec ceux du SNCS-FEN. Nous avons ainsi essayé de répondre le mieux possible aux besoins de tous les agents.

- *Pendant leur mandat, nos élus se sont attachés tout particulièrement à améliorer :*

--- La décentralisation vers les CLAS, ce qui s'est traduit par :

- * une plus grande autonomie des CLAS :
 - pour la gestion de centres aérés et de gîtes par un budget propre,
 - pour les activités locales de loisirs ;
- * l'étude de la création d'une ludodhèque Ile de France ;
- * une augmentation des temps de décharge pour les membres des CLAS.

--- La diversité des propositions pour les vacances des familles par :

- * une plus grande souplesse dans les inscriptions : le CAES a repoussé les dates butoirs, ce qui a permis aux agents de s'inscrire plus tardivement ;
- * la mise à disposition de 3 camping-cars, 1 à Paris et 2 en province.

--- Les propositions pour les enfants par :

- * une plus grande diversité dans les centres de vacances proposés ;
- * un choix considérable et varié de séjours linguistiques.

--- Les loisirs :

- * en favorisant la création de l'Association sportive AMI ;
- * en proposant toujours stages et festivals.

- Nos élus se sont également attachés à développer :

--- Des actions spécifiques :

- * envers les personnes handicapées
- * envers les personnes retraitées.

--- Des relations avec des Comités d'Entreprises de la CEE, par exemple avec le "Carrefour Européen", avec lequel des propositions d'échanges sont amorcées.

Prospectives

Toutes les catégories de personnel INSERM ont droit aux subventions du CAES, afin de leur permettre de découvrir et d'accéder aux loisirs qu'elles souhaitent et dont elles ont besoin.

Un problème crucial se pose actuellement : l'avenir du Tourisme Social, confronté à la diminution des aides publiques et sociales, à la baisse du pouvoir d'achat, à l'augmentation du nombre de chômeurs, et à la concurrence du tourisme commercial, dont le souci principal est le profit.

La plupart des associations possédant des centres de vacances se sont regroupées et associées à des organismes privés (type Club méditerranée). Seule, l'ANCAV-TOURISTRA (restructuration de Tourisme et Travail pour une meilleure gestion) a le souci de préserver son patrimoine, et associe les Comités d'Entreprise Investisseurs au fonctionnement de ses villages et au développement social et culturel des usagers.

Les candidats du SNTRS-CGT sont décidés à lutter pour soutenir le tourisme social, afin que les agents INSERM puissent séjourner dans les centres de vacances dans les meilleures conditions.

Ils seront également à l'écoute des désirs des agents, et souhaitent améliorer la politique d'action du CAES :

--- en resserrant les liens entre les différents interlocuteurs du CAES :

- * les membres des commissions, avec lesquels un échange permanent de réflexions doit s'instaurer ;
- * les membres des CLAS, plus proches des besoins des agents.

--- en faisant des efforts particuliers dans la diffusion des informations :

- * par la rapidité de la diffusion ;
- * par la communication plus complète et plus fréquente des activités offertes par le CAES.

--- en élargissant la coopération avec d'autres Comités d'Entreprise.

Nous continuerons à nous battre pour que, dans les services, l'action sociale et syndicale soit considérée comme une part de notre activité professionnelle.

Nous voulons que le CAES soit un outil permettant à tous de participer activement aux mutations sociales et culturelles que traverse notre époque.

POUR UNE ACTION SOCIALE AU SERVICE DE TOUS LES TRAVAILLEURS DE L'INSERM ET DE LEURS FAMILLES

VOTEZ POUR LES LISTES PRESENTEES PAR

LE **SNTRS-CGT**

ET LE **SNCS-FEN**

● ITA

BOURGIGNE Madeleine	VILLEJUIF
LIBOURAUX Chantal	LILLE
BIELAKOFF Josette	PARIS
SOULIER Michelle	LYON
BOUVERET Pierre	PARIS
FAVIER François	MONTPELLIER
MICHEL Robert	MARSEILLE
BEZ Michel	LYON
CHEVALIER Annette	PARIS
NAIZOT Colette	PARIS

● CHERCHEURS

PICARD Jean-Yves	PARIS
COLARD Odile	PARIS
RECHENMANN Elisabeth	STRASBOURG
GIROLAMI Jean-Pierre	TOULOUSE
TUIL David	PARIS
VENTURA Maria-Angeles	PARIS
COHEN-SOLAL Lola	PARIS

"ACCORD" FONCTION PUBLIQUE

un dispositif qui fait éclater la grille
et qui remet en cause
les garanties collectives.

Les propositions du gouvernement concoctées avec les directions de la FEN, de la CFDT, CFTC, CGC, Autonomes, sont présentées par la presse comme des révolutions culturelles.

Qu'en est-il réellement ?

Le texte de l'accord est incompréhensible, à moins d'être un initié de longue date. Or, dans les EPST nous ne sommes titulaires que depuis peu, et les catégories A,B,C,D de la Fonction Publique en particulier ne sont pas familières aux personnels.

Disons d'emblée que cet accord prétend substituer à la rémunération de la qualification la rémunération de l'emploi. Il veut avancer vers l'individualisation des salaires, non plus seulement par des primes, mais par le profil de la fonction exercée, et vers l'individualisation des carrières. C'est la raison fondamentale pour laquelle la CGT, estimant qu'il ne pouvait y avoir de négociations sur ce terrain là, a refusé de signer.

Curien, avec son plan consigné dans "le relevé de conclusions" de l'été dernier avait ouvert la voie précisément dans les EPST. La mise en place du recrutement des ITA par métiers et spécialités, ouvre la possibilité de classer dans des corps différents des métiers ayant pourtant le même niveau de qualification. Ainsi dans ce cas, pour un même niveau de formation, de qualification, un informaticien, un biologiste, et un électronicien pourrait par exemple être recruté ou promu dans des corps de niveaux différents.

UNE "REFORME" PLUS QUE DANGEREUSE

Deux éléments en illustrent l'esprit :

- les nouvelles bonifications indiciaires, attachées à des emplois qui impliquent l'exercice de responsabilité particulière ou une technicité particulière, de ce fait provisoires.
- la suppression des catégories A,B,C,D cristalliserait la négation de la qualification : les diplômes nationaux représentent des niveaux de qualification initiale universels quels que soient les métiers. C'est cela que le gouvernement veut remettre en cause, appuyé par le patronat qui cherchera à son tour à les faire disparaître des conventions collectives dans le privé. Le but est de faire éclater les cohérences de la grille.

Ainsi, selon le métier ou la spécialité, les corps seraient rémunérés non plus en fonction d'un niveau de qualification commun aux différents métiers, mais classés en fonction du marché du travail ou d'autres impératifs.

Ainsi la mise en place de classements indiciaires intermédiaires (C.I.I.) créerait des corps parallèles à ceux déjà existants pour les infirmières (pas toutes), les assistantes sociales (pas toutes) et les techniciens de la défense nationale.

En ce qui concerne le point sensible des BAC plus 2, comme les BTS et DUT que le statut des EPST classe en catégorie A (Assistants Ingénieurs, indice 330 à 534), l'accord, à l'inverse, refuse ce classement. D'ailleurs le statut des EPST serait mis en péril par ces mesures car il est, malgré ses insuffisances et ses imperfections, bâti sur des niveaux de qualification.

BEAUCOUP D'ARGENT ?

Beaucoup de tapage est fait sur le coût de cette "réforme" : 40 milliards de francs sur 7 ans. En fait cela représente 65 F par agent et par mois, entre 0,4 et 0,5% de la masse salariale.

L'INSEE indique qu'en 10 ans le pouvoir d'achat moyen des fonctionnaires a baissé de 10%, ce qui représente 70 milliards en 10 ans. Et pour 1990 le premier ministre a déjà annoncé pas plus de 2,5% (ce qui nous prépare une nouvelle fois une baisse de pouvoir d'achat).

DES MODIFICATIONS INDICIAIRES ETALEES SUR SEPT ANS :

Dans les EPST elles se traduiraient par :

- Un relèvement pour les AARP en fin de carrière de 125 points, mais rien de clair pour les IE et les IR et dans 7 ans.
- La création de nouveaux grades d'accès très sélectifs, par exemple pour les Techniciens un nouveau grade allant jusqu'à l'indice 508, limité à 15% du corps.
- Un relèvement des débuts de carrières (9 points = 180F net pour le début de la catégorie B (T3 et SAR3)... dans 3 ans.
- Aucune amélioration des déroulements de carrières, sauf pour la catégorie C (AJT et AJA, AGT et AGA) qui bénéficieraient de quelques points d'indices supplémentaires dans les derniers échelons.

On peut ajouter que ces mesures ne résoudraient en rien le sous-classement massif des ITA des EPST.

Signé en grande pompe à Matignon, cet accord n'a rien à voir avec une négociation (seules les "revendications" du gouvernement étaient à discuter, pas celles des agents de la Fonction Publique). En revanche il constitue une illustration du type de syndicalisme que les dirigeants de la FEN et de la CFDT, tenants de la "recomposition syndicale", appellent de leurs vœux.

Le SNTRS-CGT, comme l'ensemble de la CGT, ne laissera pas passer cette remise en cause brutale. IL APPELLE TOUS LES PERSONNELS A SE REUNIR DANS LES SERVICES ET LES LABORATOIRES POUR DEBATTRE ET EXPRIMER LE REFUS DE VOIR LIQUIDEES LES GARANTIES STATUTAIRES.

Cet accord ne doit pas être appliqué !

Le SNTRS-CGT réaffirme ses propositions positives d'amélioration du statut :

- Une grille cohérente construite sur 7 grands niveaux de qualification, définis en référence aux diplômes nationaux.
- Salaire minimum à 7000 F brut.

**RESTEZ VOUS-MEMES,
et syndiquez-vous!**



syndiquez-vous CGT.

J'adhère au S.N.T.R.S.-CGT

NOM :

Prénom :

Laboratoire :

Adresse domicile :

A retourner au S.N.T.R.S.-C.G.T.

25, rue de Chevreuse 91400 ORSAY - 69 07 60 13 -

ou à remettre à un militant du S.N.T.R.S.-C.G.T.

REFORME DE LA GRILLE : DES ELEMENTS POUR MIEUX DEBATTRE.

Avant d'être appliquées dans les EPST,
ces mesures doivent être l'objet de discussions avec les Ministères...

ESPACES INDICIAIRE FONCTION PUBLIQUE Aujourd'hui	CORPS ET GRADES EPST Aujourd'hui	REFORME PROPOSEE
CATEGORIE D E 1 220 ----- 269	AGB 2 221 ----- 253 AGB 1 248 ----- 269	E 1 220 ----- 291 (283) - Suppression D administratif en 90 et 91 - Requalification (agents de service) en 7 ans de 1990 à 1996. (1 échelon supplémentaire). - Revalorisation de E1 en 90 et 91 - Grade d'avancement en E2 de 90 à 94.
CATEGORIE C E 2 227 ----- 287 E 3 235 ----- 307 E 4 240 ----- 329	AGA 2 + AGT 2 227 ----- 269 AGA 1 264 ----- 287 AGT 1 264 ----- 294 AJA 2 + AJT 2 240 ----- 329	E 2 227 ----- 313 (296) - Création E2 en 1990 - IM 301 en 1991 IM 313 en 1994 E 3 235 ----- 329 (316) - IM 321 en 1990 IM 329 en 1994 - Grade d'avancement mis en place en 1993 E 4 240 ----- 371 (336) - IM 339 en 1992 IM 343 en 1995

E 5
247 ----- 349

AJA 1 + AJT 1
322 ----- 349

E 5
247 ----- 371
(352)

- IM 359 en 1992 IM 371 en 1996
- Administratifs réforme mise en place de 1990 à 1992.
- Ouvriers : 2 tranches (1990 et 1992)
- Nouvel Espace Indiciaire mis en place en 4 tranches : 1990, 1993, 1995 et 1996.
- (attribution individualisée de points d'indice supplémentaires liée à l'emploi ou à la fonction)

CATEGORIE B

1er grade .
254 ----- 405

T et S.A.R.

T 3
270 ----- 406 (415)

SAR 3
264 ----- 406 (415)

2ème grade

363 ----- 450

T 2 et SAR 2
30 %

363 ----- 450

3ème grade

344 ----- 483

T 1 et SAR 1
12,5%

344 ----- 483

1er grade
279 ----- 457

2ème grade
25%
344 ----- 483

3ème grade
15%
369 ----- 508

- Relèvement du début de la catégorie B de 1990 à 1992.
- Fusion des 1er et 2ème grades : en 1990, 1993, 1994, 1995.
- Création du nouveau 3ème grade : de 1994 à 1996 (pyramidage : passage de 5% à 10% puis 15%)
- Transposition des mesures aux B atypiques et aux policiers de 1990 à 1996.

Classement indiciaire intermédiaire (C.I.I.)
297 ----- 528

• En 3 grades : 297-467/404-494/367-528
(Tech. Sup. Défense, Infirmières d'Etat,...)

• En 2 grades : 297-494/367-528
(Assistante Sociale, Educateur,...)

La mise en place de ce C.I.I. est prévue de 1991 à 1994.

CATEGORIE A

<u>Attachés et Inspecteurs</u>	
1er grade 340 -----	483
2ème grade 497 -----	636
<u>Attachés Ppal d'Adm.</u>	
Centrale 1ère classe	
682 -----	728
<u>Attachés Ppal ou Inspecteur</u>	
<u>Ppal des Sces Extérieurs</u>	
494 -----	652
<u>Ingénieurs de travaux</u>	
(En 2 grades)	
340 -----	652
<u>Chefs d'arrondissement</u>	
568 -----	690
<u>Ingénieurs Ponts et</u>	
<u>Chaussées (2 classes)</u>	
371 -----	690
<u>Ingénieurs Ponts et</u>	
<u>Chaussées en chef</u>	
613 -----	954
<u>Ingénieurs Général</u>	
<u>Ponts et Chaussées</u>	
(2 classes)	
954 -----	1261

AA R 2	
340 -----	483
AA R 1	
497 -----	636
AA R P	
494 -----	652
CAR 1	
511 -----	682
CAR 2	
393 -----	691
AI	
330 -----	534
IE	
2è cl. 362 -----	613
1è cl. 591 -----	652
IR	
2è cl. 405 -----	707
2è cl. 576 -----	815
H. cl. 652 -----	954

<u>Attachés et Inspecteurs</u>	
1er grade 340 -----	498
2ème grade 512 -----	636
<u>Attachés Ppal d'Adm. Centrale de 1ère</u>	
<u>classe</u>	
682 -----	777
<u>Attachés Ppal et Inspecteur Ppal des</u>	
<u>Sces Extérieurs</u>	
494 -----	777
<u>Ingénieurs de travaux</u>	
340 -----	777

<u>Chefs d'arrondissement</u>	
568 -----	815

- Fusion des 2 premiers grades d'attaché en 1993.
- Relèvement de l'indice terminal pour les attachés et assimilés en 1995 et 1996.
- Relèvement de l'indice terminal des ingénieurs de travaux en 1994.
- La transposition de ces mesures aux corps "atypiques" (comme ceux d'Ingénieurs dans les EPST) doivent faire l'objet de discussions dans les ministères.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARTAIRES 1990

Membres élus selon la répartition des sièges - Ingénieurs - Techniciens - Administratifs

CAP	Classes	Sièges	Répartition des sièges entre les listes				TIRAGE AU SORT
			CFTC-SCENRAC	SGEN-CFDT	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT	
3 IR	hors classe	1					BONNET A. - T DORMONT S. - S
	1ère	2		KORNPORST M. - T CHEVALIER G. - S		DELOCHE G. - T BRIGANT L. - S	
	2ème	2		BERNARD A. - T REIBEL L. - S	MONTAGNE P. - T PETOUILLÉ F. - S		
4 IE	1ère	2		BRUN M. - T DAVID S. - S		NAIZOT C. - T CHEVALIER A. - S	
	2ème	2		CARRIER JL. - T SOULIE A. - S CREMER E. - T CHARTON G. - S			
6 TR	1ère	2		SALAZAR G. - T BOILEAU J. - S		HERNO J. - T KOROBÆFF M. - S	
	2ème	2		RENARD N. - T PENET C. - S GHEMBAZA T. - T TSAGRIS L. - S			
	3ème	2				MORTUAIRE M. - T BEZARD MJ. - S PAYEN J. - T GENSAC MC. - S	

CAP	Classes	Sièges	Répartition des sièges entre les listes				TIRAGE AU SORT
			CFTC-SCENRAC	SGEN-CFDY	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT	
7 AJT	1ère	2					ROBERT A. - T COLLEMAN N. - S GLISSOUX M. - T MARMION M. - S
	2ème	2				SIMEONI J. - T LE BALCH N. - S GODELIER JL. - T MAHOUEAUX MJ. - S	
8 AGT	1er niveau	2	HUE J. - T EGUIENTA J. - S GAREL M. - T CARON G. - S				ROULLAUX D. - T KITOU C. - S CREPE F. - T DUVIEUBOURG MC. - S
	2ème niveau	2					
10 AAR	Princ.	1					CAMREDON JC. - T STUBNICER J. - S
	1ère	1			VIVIERS F. - T TAILLEE G. - S		
	2ème	2			NIEAN N. - T FOUCHY F. - S	LABBE M. - T BOURGNE M. - S	
11 SAR	1ère	2			PERRET C. - T POIDEVIN AC. - S		SALLES F. - T SCHMAUS A. - S
	2ème	2			De BARY S. - T PELLERIN C. - S KLEINBAUER D. - T CAPURON F. - S		
	3ème	2		ROSSILLON M. - T BOUSSAC F. - S			

CAP	Classes	Sièges	Répartition des sièges entre les listes			TIRAGE AU SORT
			CFTC-SCENRAC	SGEN-CFDT	SNIRS-CGC	SNTRS-CGT
12 AJA	1ère	1	LE BIHAN S. - T CASTERA L. - S HEULINE O. - T AOSAKA M. - S			BRESSON D. - T MAILLARD D. - S
	2ème	2				
13 AGA	1er niveau	1				CABO B. - T DRONIOU S. - S FILIPAK S. - T LANDOMIEL Y. - S
	2ème niveau	1				

T = Titulaire

S = Suppléant

SNTRS-CGT - INSERM -
Liste des Elus C-A-P - - JANVIER 1990 -

Corps	Elus	Téléphone	Coordonnées
IR1 (T)	DELOCHE G.	45 70 32 26	Salle Vincent de Paul Hôpital de la Salpêtrière 47, Bd de l'Hôpital 75651 PARIS CEDEX 13
(S)	BRIGANT L.	42 63 84 20 P.450	U 286 Faculté Xavier Bichat 16, rue Huchard 75018 PARIS
IE1 (T)	NAIZOT C.	45 84 14 41 P.4311	INSERM 101, rue de Tolbiac 75013 PARIS
(S)	CHEVALIER A	42 02 27 87 P.649	U108 Hôpital Saint-Louis 1, Av.C Villepoux 75475 PARIS CEDEX 10
TR1 (T)	HERNO J	20 95 43 59	UA 409 CNRS Place de Verdun 59045 LILLE CEDEX
(S)	KOROBAEFF M	42 63 84 20 P.390	U226 Hôpital Beaujon 100, Bd du G. Leclerc 92110 CLICHY
TR3 (T)	MORTUAIRE M	20 91 14 62	U42 Domaine du Certia 369, rue J.Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ
(T)	PAYEN J	45 59 41 87	U66 IGR 39, rue C.Desmoulins 94805 VILLEJUIF CEDEX
(S)	BEZARD MJ	45 67 08 11	U 158 Pavillon Archambault Hôpital Necker 149, rue de Sèvres 75743 PARIS CEDEX 15
(S)	GENSAC MC	61 52 14 09	U133 Faculté de Médecine 133, route de Narbonne 31062 TOULOUSE CEDEX
AJT (T)	SIMEONI J	67 54 42 88 P.500	U264 Centre de Pharmacologie Rue de la Cardonille PB 5055 34094 MONTPELLIER CEDEX
(T)	GODELIER JL	45 23 24 07	U290 Hôpital Saint Lazare 107, rue du Frg St Denis 75475 PARIS CEDEX 10
(S)	LE BALC'H N	45 70 37 92	U 289 Laboratoire de Médecine Expérimentale Hôpital de la Salpêtrière 47, Bd de l'Hôpital 75651 PARIS CEDEX 13
(S)	MAHOUDAUX MJ	61 52 14 07	U151 CHU RANGUEIL BT L3 Chemin du Vallon 31054 TOULOUSE CEDEX
AGT2 (T)	ROULLAUX D	69 86 30 11	Institut Curie Fac d'Orsay Bt 110 91405 ORSAY
(T)	CREPE F	20 87 79 78	U186 Institut Pasteur 1, rue Calmette 59019 LILLE CEDEX
(S)	KITOU C	45 69 05 32	SC3 S, rue Eugène Varlin 94450 LIMEIL BREVANNES
(S)	DUVIEUBOURG MC	20 52 97 00	U124 Institut des Recherches Sur le Cancer Cité Hospitalière Place de Verdun BP 311 59045 LILLE CEDEX
AAR2 (T)	LABBE M	46 54 14 92	ADR 17 INSERM 1, rue du 11 Novembre 92120 MONTRouGE
(S)	BOURGINE M	45 59 50 95	U149 Bât INSERM 16, av. P.V.Couturier 94807 VILLEJUIF CEDEX
SAR3 (T)	SALLES F	67 52 04 04	U291 Bât INSERM 99, rue P. Villa Zolad 34100 MONTPELLIER
(S)	SCHMAUSS A	45 84 63 74	U88 CHU Pitié-Salpêtrière 91, Bd de l'Hôpital 75634 PARIS CEDEX 13

**Compte rendu de la réunion
du Groupe de Travail du Syndicat
et des Elus aux CSS**
du 25 JANVIER 1990.

Etaient représentées : CSS 1, CSS 7, CSS 9, Conseil Scientifique.

- 1/ Un tour d'horizon est fait sur la présentation de la Commission Formation Permanente aux CSS.

CSS 1 : une information succincte est faite sur le budget Formation Permanente et les travaux de la Commission Formation Permanente. Tonalité générale : plutôt l'apathie et l'indifférence pour la Formation Permanente, peu de question, pas de débat.

CSS 7 : La Commission était représentée par Mme GONJOT et Mr BALNY. Une information est faite sur le budget Formation Permanente et les travaux de la Commission :

- discussion sur le budget Form. Perman.
- question : les Chercheurs engagés dans la Formation Permanente seront-ils dédommagés sur le plan salaire et sur le plan compensation budgétaire pour le labo dans le cas où le labo engagerait une partie de ses crédits ?
- il faudrait recenser les possibilités qu'offrent les unités d'enseigner une ou plusieurs techniques aux autres labos et selon quelles modalités ?

CSS 9 : La Com. Form. Perman. était représentée par Mme GONJOT, Mr BALNY et Mr MALANDAIN. Une information est faite sur les travaux de la Com. Form. Perman. de la progression de 50% du budget qui passe à 4,5 MF.

Une discussion s'engage et les membres de la CSS soulignent la nécessité :

- d'un soutien à la reconversion pour les Chercheurs et ITA isolés ou en "perte de vitesse" de même que pour les Chercheurs et ITA d'unités fermées.
- le rôle important que devraient avoir les services communs dans les actions de formation.
- le besoin particulier de formation pour l'utilisation et la mise en oeuvre de la RMN.
- la nécessité de modalités de financement souples et efficaces pour les actions de formation, aussi bien pour les organisateurs que pour les utilisateurs.
- la prise en compte de l'activité de Formation pour les formations de recherche, les ITA et les Chercheurs.

Une brève information est faite sur la taxe d'apprentissage que perçoivent les services de Formation Permanente de l'Education Nationale et qui ne semble pas être perçue par l'INSERM (à l'exception de l'ADR du Vésinet, Mr BRUN).

Une discussion s'engage entre les syndiqués présents, membres du Bureau National et du Groupe de Travail du syndicat et les élus des CSS.

Elle porte d'abord sur l'information, les correspondants Formation Permanente et un questionnaire sur les besoins en Formation des agents qui a été diffusé en région Rhône Alpes et sera, ou est, diffusé via les ADR et les correspondants Form.Perman., dans les autres régions.

Est soulignée la nécessité d'adresser personnellement ce questionnaire aux agents hors unités, aux agents des unités fermées et aux agents du siège.

Une brève discussion s'engage sur le fait de prendre en compte ou non les agents non INSERM des unités, hors statut et étudiants.

La discussion s'organise et l'on examine les actions et interventions possibles dans chaque groupe de travail de la Commission Formation Permanente (il y en a 3 pour le moment).

GROUPE 1

RECENSEMENT DES BESOINS EXPRIMES ET PROSPECTIVES.

Les syndiqués SNTRS suivants : Mrs DEVILLIERS, MALANDAIN, PIAU font partie de ce groupe. Une discussion générale porte sur les points suivants :

- Où s'adresser pour une information sur les possibilités concrètes de Formation Permanente ? Insuffisance de l'information passée aussi bien par le bureau Formation Permanente que les relais mis en place, ADR ou correspondants.
- Nécessité d'une information plus complète sur les possibilités de contrat formation et d'année de formation pour les agents INSERM.
- Récapitulatif des possibilités (autres que les "ateliers INSERM") offerts par l'organisme.
- Nécessité de mettre en place des moyens permettant d'éviter la "dissuasion" de la part des directeurs d'unité ou "l'auto-censure" de la part des agents notamment là où les Conseils d'Unité et correspondants Formation Permanente sont inexistantes.
- La nécessité d'une Formation Permanente qui profite à l'individu et pas forcément à l'organisme et qui soit ou non liée à l'activité professionnelle est soulignée. Ce type de Form. Perman. devrait coexister aux côtés de la formation professionnelle.

Une discussion plus centrée sur le rôle des CSS et des élus s'engage. Sont mis en avant la connaissance des unités qu'ont les CSS et leurs besoins de même que le rôle des CSS et de nos élus en matière d'élaboration d'une politique scientifique prospective.

Alors pourquoi pas un chapitre Formation Permanente dans les rapports quadriennaux rédigés sur les unités et dans le rapport de politique prospective rédigé tous les 4 ans par la CSS ?

En conclusion, nos élus siégeant à la Commission de Formation Permanente sont mandatés. Leur faire une proposition reprenant ces idées et qu'une lettre du Directeur Général soulignant ce rôle des CSS soit adressée aux Présidents de Commissions Scientifiques. Nos élus sont invités à agir dans ce sens dès cette session dans leur CSS respective.

GROUPE 2

"MODALITES DE FORMATION SELON LES NIVEAUX".

Les syndiqués suivants siègent dans ce groupe : Mme HUART, Mme WANSTOK.

La discussion porte sur "les actions pilotes" que projette l'INSERM en direction des animaliers et du personnel de laverie. Si l'accord des syndicats est unanime sur la nécessité d'une telle formation, les points suivants sont mis en avant - il faut une information et discussion larges sur les modalités de cette formation :

- 1/ Dans tous les cas elle devra répondre à la demande de tous les agents qui se porteront volontaires.
- 2/ Elle devra être de qualité et qualifiante.
- 3/ Elle devra être adaptée tant par le contenu et la forme de l'enseignement.
- 4/ Elle devra se faire le plus localement possible pour répondre aux mieux aux impératifs familiaux et salariaux des agents.

Nos syndiqués membres de ce Groupe de Travail sont mandatés pour faire prendre en compte ces préoccupations et pour obtenir le maximum d'informations sur ces opérations pilotes.

GROUPE 3

"RELATIONS FORMATION-CARRIERE".

Les syndiqués suivants contribuaient aux travaux de ce groupe : Mme KOROBAEFF, Mr DUCLOS.

Faute des membres de ce groupe la discussion ne peut s'engager. Néanmoins un rappel est fait sur la lettre adressée (SNTRS-INFO N°1 spécial INSERM p.8) par le Syndicat au Secrétaire Général le 2 janvier 1990 portant sur la nécessité de dégager l'infrastructure en personnel et en matériel, pour une efficacité réelle de la Commission Formation Permanente et des Groupes de Travail qui y sont rattachés. Leur rôle devant se limiter à un travail de réflexion et de proposition sur la politique de formation à l'INSERM, et non pas être un moyen de substituer aux carences de l'administration.

Quel avenir pour le tourisme social ?

En 1988 le tourisme français a fait un chiffre d'affaire voisin de 500 milliards de francs, son solde excédentaire était de 25 milliards. En cela il a devancé par exemple l'agriculture.

DANS CE CONTEXTE, POIDS DU TOURISME SOCIAL est économiquement loin d'être négligeable :

- Il totalise 10 % des hébergements de vacances alors que le tourisme commercial en détient 30 % et que 60 % des vacanciers français passent leurs vacances soit dans des résidences secondaires, des locations privées et chez des parents ou amis.
- Son chiffre d'affaires était en 1988 de 4 milliards de francs.
- Il a permis d'offrir plus de 22 millions de journées de vacances.
- Son patrimoine est de :
 - 228 000 lits pour les villages, gîtes et maisons familiales de vacances (870 établissements)
 - 32 000 lits pour les auberges et centres sportifs de jeunes (480 établissements)
 - 240 000 lits pour les centres de vacances (enfants adolescents)
 - 600 000 places pour les terrains de campings associatifs.

LE TOURISME SOCIAL EST UNE ACTIVITE GENERATRICE D'EMPLOI.

Il emploie 10 000 salariés permanents et 20 000 saisonniers. En décembre 1985 les principaux partenaires sociaux du tourisme social ont signé un accord sur la formation professionnelle continue qui donne accès aux salariés saisonniers au droit à la formation continue et réduit l'inégalité qui existe dans les professions du Tourisme entre permanents et saisonniers.

MALGRE CELA LE TOURISME SOCIAL EST EN CRISE !

- A. Pour des raisons générales liées au contexte économique -chômage et régression ou stagnation du pouvoir d'achat-.
 - Le ralentissement de l'inflation et son effet pervers sur la charge fixe que représentent les emprunts pour les associations qui ont investi.
 - Le caractère saisonnier de cette activité et ses effets contraignants.
- B. Pour des raisons particulières au tourisme social :
 - La diminution des aides publiques et sociales par exemple de 1979 à 1986 l'aide cumulée de l'Etat et de la Caisse Nationale d'allocations familiales est passée de 410 millions à 85 (diminution de 50%)
 - Limitation des actions de promotion et de publicité (loi de Juillet 1975).
 - L'état du patrimoine immobilier associatif et des

équipements en particulier l'âge, la situation et l'inadaptation des installations.

- C. Et enfin une crise d'identité du tourisme social qui se traduit entre autre par une confusion verbale à propos même de la dénomination de cette activité.

Faut-il parler de "tourisme social" de "tourisme associatif", de "tourisme familial" etc... ? Et le problème existe aussi par exemple dans les différents pays de CEE.

Ces divergences sont le reflet : - d'un manque d'accord entre les partenaires du tourisme social sur le fond et des hésitations sur les orientations à suivre.

Et pourtant, pendant ce temps la concurrence féroce du tourisme commercial, dont les soucis majeurs sont l'augmentation de profits et la concentration des organismes dans la perspective européenne de 1992, continue de s'exercer.

A l'échelle modeste du CAES, nos élus s'engagent à mener la réflexion et les actions :

- Pour répondre au mieux aux désirs des agents de l'INSERM, tout en préservant nos principes de solidarité.
- Leur permettre d'accéder aux besoins qu'ils souhaitent et dont ils ont besoin.